

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics
BUDGET

Circulaire du 04 DEC. 2015

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2015

NOR : FCPD1527877C

**Le ministre des finances et des comptes publics, aux opérateurs économiques et aux
services douaniers,**

Vu l'article 265 *sexies* du code des douanes national ;

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis au titre de l'année 2015.

En cas de modification des taux de taxe intérieure de consommation sur les carburants ayant un impact sur l'année 2015, une nouvelle circulaire sera publiée et abrogera la présente circulaire.

**Remboursement d'une fraction de la TICPE sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour l'année 2015

Régions	Supercarburants	Gazole
ALSACE	26,51	16,62
AQUITAINE	26,51	16,62
AUVERGNE	26,51	16,62
BASSE-NORMANDIE	26,51	16,62
BOURGOGNE	26,51	16,62
BRETAGNE	26,51	16,62
CENTRE	26,51	16,62
CHAMPAGNE-ARDENNE	26,51	16,62
CORSE	23,74	15,47
FRANCHE-COMTE	26,51	16,62
HAUTE-NORMANDIE	26,51	16,62
ILE-DE-FRANCE	26,51	16,62
LANGUEDOC-ROUSSILLON	26,51	16,62
LIMOUSIN	26,51	16,62
LORRAINE	26,51	16,62
MIDI-PYRENEES	26,51	16,62
NORD-PAS-DE-CALAIS	26,51	16,62
PAYS DE LA LOIRE	26,51	16,62
PICARDIE	26,51	16,62
POITOU-CHARENTES	24,74	15,47
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	26,51	16,62
RHONE-ALPES	26,51	16,62

04 DEC. 2015

Fait le
Pour le secrétaire d'État
et par délégation,
l'administratrice supérieure des
douanes,
sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE